PROCÈS-VERBAL
COMMISSION SPORTIVE

Réunion **En visioconférence**	**Mardi 21 avril 2026**
Président :	M. Thierry CORROYER
Présents :	MM. Stéphane BEGEL - Michel BOURNEZ – Joël EUVRARD – Albert GIBOULET - Christophe GIRARDET - Michel NAGEOTTE -Thierry NAPPEY
Excusés :	M. Gérard GEORGES - Nicolas VUILLEMIN
Assistent :	MM. Guillaume COLIN et Théo GRANDCLAUDE

INFORMATION

Les demandes de modifications concernant les rencontres des deux dernières journées de championnat seront étudiées ultérieurement par la commission sportive en fonction des classements des équipes.

1- MASCULINS

1.1 – CHAMPIONNATS

Match n° 53430743 : R2 Bonglet groupe B : CHALON ACF – ALC LONGVIC du 8 mars 2026
La commission sportive prend connaissance de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 9 avril 2026 qui entérine le score de la rencontre (0-4 au bénéfice de l'ALC LONGVIC).
La commission homologue le résultat.

Match n° 53439252 : R3 idverde groupe F : ET.S DOUBS – FC NOIDANAIS du 12 avril 2026
La commission sportive prend connaissance de la décision de la Commission Statuts et Règlements et Obligations des Clubs du 16 avril 2026 qui dit la réserve d'avant-match non-recevable sur la forme et confirme le résultat acquis sur le terrain.
La commission homologue le résultat.

2- JEUNES

2.1 – CHAMPIONNATS

Match n° 53386952 : U16 R1 : MACON 71 – LONS LE SAUNIER du 28 mars 2026
La commission sportive prend connaissance de la décision de la Commission Statuts et Règlements et Obligations des Clubs du 16 avril 2026 qui dit la réclamation d'après-match recevable sur la forme, dit la réclamation d'après-match recevable sur le fond **et inflige la perte du match par pénalité au club RC LONS LE SAUNIER (0 but ; - 1 pt) tout en conservant les points et les buts acquis lors de la rencontre par le club Mâcon 71 (0 pt ; 1 but).**

Match n° 53386883 : U18R1 : RACING BESANCON - GUEUGNON du 19 avril 2026
La commission prend connaissance du rapport de l'arbitre qui a décidé d'arrêter la rencontre à la 37ème minute de jeu car l'équipe du RACING BESANCON a quitté le terrain pour regagner les vestiaires.
La commission décide de donner match perdu par pénalité pour abandon de terrain au club RACING BESANCON (0 but ; - 1pt) pour en reporter le bénéfice au FC GUEUGNON (4 buts ; 3 pts).

Amende pour abandon de terrain (article 200 des règlements LBFC) : 200 Euros

Match n° 53421483 : U18R2 groupe A : FC MONTCEAU BOURGOGNE – STADE AUXERRE du 19 avril 2026
En raison du décès d'un joueur, la commission prend connaissance et valide la demande du club du Stade Auxerre pour reporter la rencontre et décide de la reprogrammer au jeudi 14 mai 2026 à 15h00.
Elle adresse ses sincères condoléances à la famille du joueur ainsi qu'au club du Stade Auxerre.

Match n° 53387534 : U16R2 groupe A : ST APOLLINAIRE – PARAY USC du 10 mai 2026
La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour reporter la rencontre au jeudi 14 mai 2026 à 11h00 au complexe sportif de Louzole 2 à St Apollinaire.

2.4 – COUPE U14 CREDIT AGRICOLE

Rappel du tirage au sort des 1/2 finales de la Coupe U14 Crédit Agricole qui se déroulent le jeudi 14 mai 2026 (sous réserves des procédures en cours) :

DIJON ASPTT (U14 R2)	-	GJ AFGP 58 (U14 R2)	**MATCH 1**
AUXERRE AJ (U14 R1)	-	CHALON FC (U14 R2)	**MATCH 2**

Match n° 55618933 : Coupe U14 CA : ASPTT DIJON – GJ AFGP 58 du 14 mai 2026
La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour avancer la rencontre au samedi 9 mai 2026 à 15h00 au complexe sportif Dijon Métropole 1 à St Apollinaire.

3- FEMININES

JEUNES

3.1 – CHAMPIONNATS

Match n° 53519078 : U18F R1 : RACING BESANCON 1 – FC VESOUL 1 du 18 avril 2026
La commission prend connaissance du forfait déclaré du club FC VESOUL 1.
La commission donne match perdu au club de FC VESOUL 1 (-1pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice du gain au club de RACING BESANCON 1 (3pts ; 3 buts).

Amende : 150 Euros pour forfait déclaré

La commission prend connaissance du troisième forfait déclaré du club de FC VESOUL et acte le forfait général du club dans le championnat U18F R1.

Amende : 250 Euros pour forfait général

4- FUTSAL

SENIORS

4.1 – CHAMPIONNAT

Match n° 53812077 : R1 Futsal : BESANCON AC FUTSAL 1 - BESANCON SP.FUTSAL 1 du 25 avril 2026
La commission prend connaissance de la demande de changement de date du club de BESANCON SP. FUTSAL 1. Aucun accord n'ayant pu être trouvé entre les clubs, la rencontre est maintenue à la date initialement prévue.
La rencontre se déroulera à **huis clos** le samedi 25 avril 2026, à 20h00, au Gymnase des Montboucons à Besançon.

Match n° 55403511 : R2 Futsal Groupe A : OPPOSITION FUTSAL DIJON – F5 DIJON METROPOLE 3 du 17 avril 2026

La commission prend connaissance du forfait déclaré du club OPPOSITION FUTSAL DIJON.
La commission donne match perdu au club de OPPOSITION FUTSAL DIJON (-1pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice du gain au club de F5 DIJON METROPOLE 3 (3pts ; 3 buts).

Amende : 60 Euros pour forfait déclaré

Match n° 55403702 : R2 Futsal Groupe B : HERICOURT 2 – MORTEAU MONTLEBON FC 1 du 27 avril 2026

La commission prend connaissance du forfait de l'équipe HERICOURT 2 au match aller (journée 1) et valide l'inversion de la rencontre retour (journée 6).
La rencontre se déroulera le lundi 27 avril, à 21h00, au Gymnase Léon Sur à Morteau.

4.2 – COUPE BFC FUTSAL

Match n°55588816 : Coupe BFC Futsal : LA CANTONAL LA JOUX NOZEROY - AS OFFEMONT du 31/03/2026

La Commission Sportive prend connaissance de la décision de la Commission Statuts et Règlements et Obligations des Clubs du 09 avril 2026 qui dit que M. MEHIDEB Zakaria a pris part à la rencontre susvisée sans être inscrit sur la F.M.I, donne match perdu par pénalité au club de l'AS OFFEMONT et octroie le bénéfice du gain du match à LA CANTONAL LA JOUX NOZEROY sur le score de 3-0, et **dit l'équipe de LA CANTONAL LA JOUX NOZEROY qualifiée pour le tour suivant.**
La commission homologue la décision.

JEUNES

4.3 – CHAMPIONNATS U15 ET U18

Demi-finale 7, Journée 8 : U15 Futsal : CHALON ACADEMIE – DIJON CLENAY
La commission prend connaissance du forfait déclaré du club de DIJON CLENAY.
Amende : 60 Euros pour forfait déclaré

Demi-finale 8, Journée 8 : U15 Futsal : MELISEY ST BARTHELEMY – FRANCHEVELLE
La commission prend connaissance du forfait déclaré des clubs de FRANCHEVELLE.
Amende : 60 Euros pour forfait déclaré

Demi-finale 8, Journée 8 : U15 Futsal : MELISEY ST BARTHELEMY – FRANCHEVELLE
La commission prend connaissance du forfait déclaré des clubs de MELISEY ST BARTHELEMY.
Amende : 60 Euros pour forfait déclaré

La commission félicite les deux clubs qualifiés pour la Finale Régionale Futsal U15 du 13 ou 14 juin 2026, à Dijon : **FUTSAL CLUB MONTCEAU** et **CA PONTARLIER**.

La commission félicite les deux clubs qualifiés pour la Finale Régionale Futsal U18 du 13 ou 14 juin 2026, à Dijon : **F5 DIJON METROPOLE 1** et **BESANCON SP. FUTSAL 1**.

4.4 – COUPE NATIONALE FUTSAL U18

La commission souhaite une bonne rencontre au SPORTING BESANÇON FUTSAL, qui disputera la demi-finale de la Coupe Nationale Futsal U18 ce samedi 25 avril 2026 à 16h00, face au FC MONS-EN-BARŒUL.

Calendrier de la phase Nationale FFF 2025-2026 :

- Finale : Samedi 16 mai, à Niort

5- CHALLENGE DE L'ESPRIT SPORTIF

La commission rappelle les règles générales de ce challenge mises en place en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

CHAPITRE 2 – MALUS

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football applique l'Annexe 2 des RG de la FFF « Règlement disciplinaire et barème disciplinaire des sanctions de référence pour comportement antisportif ».
La Commission Sportive établira un classement tout au long de la saison sportive, au vu des sanctions prononcées par les commissions habilitées de la Ligue BFCF, selon les modalités suivantes :

ARTICLE 37 Ter – CHAMPS D'APPLICATION

Les équipes et les faits pris en compte sont définis dans le tableau ci-après :

	Pénalisation des mauvais comportements
Domaine d'application	Totalité des matches de championnats ayant eu un commencement d'exécution dans chacun des groupes
Compétitions concernées	-Championnats Seniors Masculins (R1, R2, R3) et Féminines (R1F) - Championnats Football Diversifié (R1 FUTSAL) - Championnats Jeunes (U16R1, U18R1, U18FR1)
Assujettis pris en compte	Uniquement les licenciés inscrits sur la feuille de match

ARTICLE 36 Quarter – CRITERES DE CLASSEMENT

Groupe de 14 Equipes	Groupe de 13 Equipes	Groupe de 12 Equipes	Groupe de 11 équipes	Groupe de 10 Equipes	Groupe de 8 Equipes et en dessous	Malus au classement
De 126 à 150	De 113 à 137	De 101 à 125	De 88 à 112	De 76 à 100	De 51 à 75	Un (1) point
De 151 à 175	De 138 à 162	De 126 à 150	De 113 à 137	De 101 à 125	De 76 à 100	Deux (2) points
De 176 à 200	De 163 à 187	De 151 à 175	De 138 à 162	De 126 à 150	De 101 à 125	Trois (3) points
		Et ainsi de suite …				
		Limitation à 12 points de retrait par équipe par saison				

CAS PARTICULIERS

En cas de sanctions par un/des retrait(s) de point(s) par la Commission de Discipline et Travaux d'Intérêt Sportif, la méthode d'application sera la suivante :

1. Maintien du retrait de point(s) décidé par la Commission de Discipline et TIS,
2. Calcul du barème en ne tenant pas compte du match ayant entraîné le retrait de point(s) décidé par la Commission de Discipline et TIS,
3. Calcul du malus déroulant du barème.

Une seule sanction prononcée, par la Commission de Discipline et Travaux d'intérêt Sportif ou la C.R d'Appel, ne peut entraîner, à elle seule, un retrait de points supérieur à 4 points.
Lorsqu'une seule sanction entraîne un malus égal à 4 points au classement de l'équipe dont dépend l'assujetti, la sanction est exclue du décompte du tableau présent supra.
Le total de points retiré à une équipe sur une saison sportive ne peut excéder 12 points.

Un avertissement y compris 3ème avertissement entrainant le match de suspension	Un (1) point
Un match de suspension ferme	Cinq (5) points
Deux matches de suspension ferme	Dix (10) points
Et ainsi de suite	
Suspension à temps	1 mois = 15 points avec un maximum de 150 points pour un an et 80 points par année supplémentaire (calculé prorata temporis : exemple – 18 mois de suspension = (150 + (80 :2)=190 points)
Rappel aux devoirs de sa charge	Un (1) points
Autres sanctions listées aux articles 4.1.1 et 4.1.2 du Règlement Disciplinaire	De cinq (5) points jusqu'à l'exclusion du challenge de l'Esprit Sportif à l'appréciation de la Commission Discipline.

		Retrait de point(s) appliqué au classement au 21 avril 2026 – Voir Annexe 1 (sous réserve des procédures en cours) *(avec rappel des points au classement du Challenge de l'Esprit Sportif MDS)*						
Division	**Clubs**	**09-déc**	**10-févr**	**17-mars**	**07-avr**	**21-avr**		**TOTAL**
R1 Herbelin	USC Dijon				1 -104			1
R2 Bonglet	Fontaine les Dijon			1 -106		1 -145		2
R2 Bonglet	FC Bart				1 -103			1
R2 Bonglet	FC Villars l'Isle St Maurice Blussans				2 -133			2
R2 Bonglet	ASM Belfort 2					1 -111		1
R2 Bonglet	FC Poligny Grimont					1 -112		1
R2 Bonglet	Chalon ACF					4 -192		4
R3 idverde	Jura Sud Foot 3	1 -102						1
R3 idverde	Nevers Banlay		5 -211			1 -227		6
R3 idverde	AS La Chapelle de Guinchay 2				1 -120			1
R3 idverde	FC Champagnole 2					1 -101		1
R3 idverde	Jura Nord Foot					1 -102		1
R3 idverde	US de Sochaux					1 -102		1

5- FONCTIONNEMENT FMI

Transmission tardive :
MORTEAU MONTLEBON FC : Amende de 20 euros (R2 Futsal n° 55403700)

Le Président Commission Régionale Sportive

Thierry CORROYER

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football